

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Document mis en ligne sur le site internet de la Ville

le: 31/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal temporaire réglementant la circulation et le stationnement PM 25/095

Nous Bernard RAMOND, Maire de Lambesc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1, L 2213-2 al.1 et 2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement, **VU** le Code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière.

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route, CONSIDERANT la demande de l'Elan Lambescain afin d'organiser la course pédestre « 36ème montée de Sainte Anne », CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire en la circonstance, de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies citées au présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

<u>Article 1</u> – la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place des Etats Généraux, boulevard de la République sur les places situées face à l'office du tourisme, et avenue de la Résistance dans sa portion comprise entre le boulevard de la République et le chemin des Béates, le dimanche 7 décembre 2025 de 6 heures à 21 heures.

<u>Article 2</u> – les voies suivantes seront soumises à des interdictions ou des alternats temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des participants pendant la durée de l'épreuve le 7 décembre 2025:

- avenue de la Résistance et avenue du 11 novembre 1918 de 7 heures à 13 heures
- RD67A et chemin des Oullières, de 9 heures à 12 heures
- chemin des Béates et route de Caireval de 9 heures à 12 heures
- Boulevard de la République de 9 heures à 9 heures 45

Article 3 – La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

<u>Article 4</u> – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u> – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 30 octobre 2025

de Maire de Lambesc,

ard RAMOND

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr